

##### CONVENTION DE STAGE Observation de pratiques

**Premier degré**

**Organisation de stages pour les étudiants**

**se destinant aux métiers de l'enseignement**

**A établir en trois exemplaires**

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

**Article 1 - Parties à la convention**

La présente convention règle les rapports entre

🡪 **l'établissement de formation** ou la **composante de l’université** (intitulé / adresse) :

*représentée par (nom, prénom, qualité)*

et

🡪 **l'administration d'accueil** : **l'académie de Limoges**, représentée par

*- le directeur académique des services de l’éducation nationale de*

*- l'IEN de la circonscription de*

et

🡪 **l'étudiant** *(nom / prénom / cursus) :*

**Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage**

2.1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer, et des aspects du métier d'enseignant qu'il s'agisse du travail avec les élèves et avec les autres professeurs, du fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire, ou encore du dialogue avec les parents.

Le stage a aussi plus particulièrement pour but d’apporter au stagiaire les éléments nécessaires à la validation de son propre parcours pour pouvoir se destiner au métier d’enseignant, de documentaliste ou de CPE, et de lui permettre de se familiariser progressivement avec la façon dont les connaissances et les compétences fixées par les programmes d'enseignement peuvent être transmises aux élèves.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel du stagiaire.

2.2 Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

**Le stage permet au stagiaire d'observer la pratique quotidienne** d'un enseignant, dans toutes ses composantes, conception et conduite de classe, suivi et encadrement des élèves, relation avec les partenaires de l’école.

**Le stage ne donne pas lieu à une prise en charge de la classe par le stagiaire**, qu’elle soit accompagnée ou en responsabilité

**Article 3 - Modalités du stage**

3.1 Lieu du stage

Désignation de l'école :

3.2 Durée et dates de stage

Le stage se déroule **du** au      dans la limite d’une semaine scolaire (soit 4 jours ou 4 jours ½ soit 24 h) ou en fractionné (nombre de jours à préciser avec durée de chaque séance)

3.3 Déroulement

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

• Nombre de jours de stage :

• Nombre de jours de présence effective :

3.4 Accueil et encadrement,

noms et fonctions des responsables du stage au sein de l’école de …

- directeur de l’école :

- enseignant de la classe d’accueil :

3.5 Gratification et avantages

Le stagiaire ne perçoit aucun salaire ni gratification. Il bénéficie, le cas échéant, du service de restauration proposé dans l'école ou l'établissement.

3.6 Responsabilité civile

Le stagiaire atteste sur l’honneur avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l’article L412-8-2 du code de la Sécurité sociale.

La couverture concerne les accidents survenus dans l’enceinte du lieu du stage et aux heures de déroulement du stage, sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire et le lieu du stage, dans le cadre d’une activité́ en dehors du lieu du stage prévue dans le cadre du stage

3.7 Discipline, confidentialité

Durant son stage, le stagiaire doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

3.8 Absence

En cas d'absence, le stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage dans l'école.

3.9 Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée, etc.), l'école avertira l’inspecteur de l’éducation nationale de la circonscription dont elle relève.

En cas de décision d'une des deux parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra impérativement informer l’autre partie par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. Elle aura un effet immédiat.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé le stagiaire.

3.10 Obligations des stagiaires accueillis et leurs implications

Les étudiants stagiaires doivent se conformer aux règles générales qui régissent le service public de l’éducation ainsi qu’à celles, plus particulières, relatives à l’organisation du service au sein de l’école ou de l’établissement où ils sont accueillis.

**Article 4 - Évaluation du stage**

Les éventuelles conditions d'évaluation doivent être établies avant le début du stage entre le stagiaire et l'organisme d'accueil.

Fait à       le

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Pour avis transmis à l’IEN*  Le directeur d’école, | L’inspecteur de l’éducation nationale  de la circonscription de | Visa du Recteur  Ou du DASEN de la |
| Nom :  Prénom : | Nom :  Prénom : | Nom :  Prénom : |
| *Signature :* | *Signature :* | *Signature :* |
|  | | |
| **L’étudiant,** ou le demandeur  Nom :  Prénom : | **Le(s) Responsable(s) de formation** :  Nom(s) : Prénom(s) : Qualité :  -              -  - | |
| *Signature :* | *Signature(s)  et cachet :* | |